



## Dissimulation /assurance vie

Par **lagarde**, le **30/03/2009** à **20:55**

[ Bonjour,

Un conjoint survivant usufruitier de comptes bancaires de son époux décédé, vide ces comptes et verse cet argent sur des assurances vie

Qu'en est-il de ces assurances vie au décès de ce conjoint survivant, sachant que les bénéficiaires de ces assurances vie ne sont pas des héritiers réservataires ?

les comptes ont été vidés par le transfert, d'un compte bancaire non déclarés à la succession avec l'aide d'un membre de la famille, l'héritier n'étant pas au courant ,

Faut-il attendre le décès de l'usufruitier pour entamer une procédure judiciaire ?

J'ai quelques d'éléments de preuve .

merci pour votre réponse